Commune de Ittre
2ème division (Haut-Ittre)
Section A, Parcelles n° 60c et 60d

SITUATION CADASTRALE

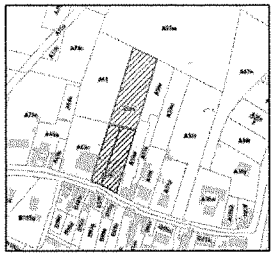

"Les données cadastrales de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale"

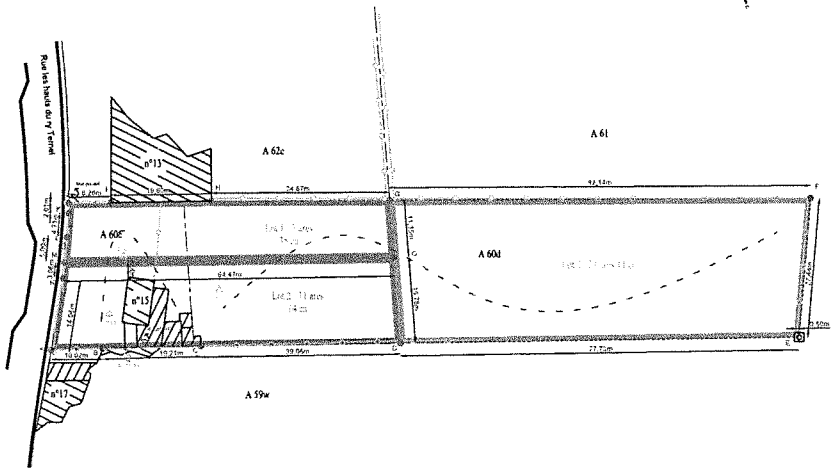

LEGENDE

- Limite parcelle
- Limite de exploitation
- Poteau électricité
- Coupe de gaz
- Tampon vide
- Tampon BT
- Borne parcelle
- Point de levés
- Arbre
- Puit de sortie
- gaz
- Clôtures de parcelle
- Arbre
- Haie
- Limite cadastrale
- Chemin
- Mur
- Talus
- Bâtiment
- Eau
- Fossés

COORDONNEES		
Points	X	Y
A	144877,3487	149254,9561
B	144880,2722	149264,5747
C	144885,4577	149282,9615
D	144887,8499	149320,1877
E	144821,1757	149314,2729
F	144895,9628	149405,0901
G	144870,3672	149327,0298
H	144869,5318	149263,8850
I	144853,6129	149275,2065
J	144851,1185	149267,3394
K	144853,0108	149266,6584
L	144857,3604	149264,8530
M	144841,8215	149262,8122
N	144864,7166	149261,5809
O	144881,2849	149324,2673
ST1	144874,2370	149267,8710
ST2	144864,3020	149274,2420
ST3	144878,4880	149289,6600

L'an deux mille vingt quatre, le 7 octobre,

Je soussigné,

Dehove Pierre, Géomètre-Expert, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro GEO-191471, légalement admis et assermenté en cette qualité auprès du Tribunal de Première Instance séant à Tournai, et représentant valablement la sprl ARPENDIS dont les bureaux sont situés 20, rue Haute, 1460 Ittre, déclare :

Propriétaires des parcelles cadastrées, commune de Ittre, 2ème division, section A, n°60c et 60d.

Afin de diviser cette propriété en trois lots.

Je déclare :

- avoir effectué les recherches d'usage ;
- avoir fixé la limite A-B-C suivant l'alignement du mur du bâtiment voisin,
- avoir fixé la limite C-D-E en partant du coin du mur du bâtiment annexe (point C) jusqu'à la borne au point E située à 50cm au-delà de la clôture existante,
- avoir fixé la limite E-F suivant l'alignement de la clôture arrière, en le reportant sur la borne au point E,
- avoir fixé la limite F-G-H suivant le plan cadastral, l'alignement des clôtures, et le coin du bâtiment voisin (point H),
- avoir fixé la limite H-I suivant le bord extérieur du mur du bâtiment voisin,
- avoir fixé la limite I-J suivant le bord extérieur du mur existant (mur privatif à la parcelle voisine A62c),
- avoir fixé la limite J-K-L-M-N-A suivant le plan cadastral et la limite du mur de soutènement par le haut;
- avoir fixé les limites M-O et D-O-G suivant la volonté de mes clients,
- avoir constaté pour le Lot 1, représenté par le contour polygonal G-H-I-J-K-L-M-O-G sous liseré orange au plan, une superficie de 7 ares 35 ca.
- avoir constaté pour le Lot 2, représenté par le contour polygonal A-B-C-D-O-M-N-A sous liseré mauve au plan, une superficie de 11 ares 14 ca.
- avoir constaté pour le Lot 3, représenté par le contour polygonal D-E-F-G-O-D sous liseré bleu au plan, une superficie de 22 ares 14 ca.
- Seule les limites D-O-G et M-O ont une valeur juridique.

Ma mission terminée, j'ai consigné les résultats au présent procès-verbal qui, avec le plan, serviront de guide unique en cas de reconstitution d'une limite.

Pour accord sur les limites :

Monsieur Robert HAUTIER — Madame Luce HAUTIER

ARPENDIS S.P.R.L.

Plan de division

Levé le : 26.08.2024	Dressé le : 07.10.2024
Dossier : 24-126	Plan n° : P01
Echelle(s) : 1/500	

Dehove Pierre
Géomètre-Expert

20 rue Haute
1460 ITTRE
info@arpendis.be

GEO-191471